

DÉLIBÉRATION N° CB 19-15 DU 4 DÉCEMBRE 2019

**portant avis sur l'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de
minime importance (GMI) en région Grand Est**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,
- Vu le rapport du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de juillet 2014,
- Vu le dossier du bureau du comité de bassin du 4 décembre 2019,

Considérant l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en Grand Est,

DÉLIBERE

Article unique

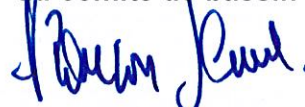
Le comité de bassin Seine-Normandie émet un avis favorable à la révision de la carte de zones relatives à la géothermie de minime importance fixée par l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Grand Est (pour les territoires de l'ex-Alsace et ex-Lorraine).

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Président
du comité de bassin**



François SAUVADET